

1 **Engoulevent bois-pourri**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**
3 **rétablissement**

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)
7 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et
8 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9
10 Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme
11 de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en
12 voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils
13 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le
14 rétablissement d'une espèce.

15
16 Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de
17 rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume
18 les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au
19 programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la
20 réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le
21 programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement
22 prend en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et
23 organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du
24 public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles
25 actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été
26 partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait
27 être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures
28 prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce
29 qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et
30 économiques.

31 Le [Programme de rétablissement de l'engoulevent bois-pourri \(*Antrostomus vociferus*\)](#)
32 [en Ontario](#) a été achevé le 5 décembre 2019.

33 L'engoulevent bois-pourri est un oiseau de taille moyenne à peu près de la taille d'un
34 rouge-gorge avec un plumage tacheté de brun et de gris qui lui permet de se fondre à
35 son environnement. Cet oiseau est plus souvent entendu que vu, et son cri

36 caractéristique à trois notes est à l'origine du nom commun de l'espèce en anglais
37 « Whip-poor-will ».

38 **Protection et rétablissement de l'engoulevent bois-pourri**

39 L'engoulevent bois-pourri est inscrit comme espèce menacée en vertu de la LEVD, qui
40 protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce
41 ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une
42 telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario
43 soient respectées.

44 L'engoulevent bois-pourri bénéficie également d'une protection en vertu de la *Loi de*
45 *1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, qui protège les oiseaux
46 juvéniles et adultes, ainsi que leurs nids et leurs œufs au Canada, et en vertu de la *Loi*
47 *sur les espèces en péril* en tant qu'espèce menacée.

48 La répartition de ses aires de reproduction s'étend de la Saskatchewan jusqu'aux
49 provinces maritimes au Canada, puis vers le sud des États-Unis, depuis l'Oklahoma
50 jusqu'en Géorgie. Son aire d'hivernage s'étend depuis la région côtière de la Caroline
51 du Sud, aux États-Unis jusqu'au Mexique et en Amérique Centrale, puis vers le sud
52 jusqu'au Honduras et au Panama. On estime à 120 000 individus la population
53 canadienne de l'engoulevent bois-pourri, or, on considère que cette estimation est peu
54 fiable, car elle a été conçue d'après un modèle d'estimation qui ne ciblait pas les
55 oiseaux nocturnes. Les populations canadiennes de l'engoulevent bois-pourri sont en
56 déclin depuis plusieurs dizaines d'années, et l'aire de répartition de l'espèce s'est
57 également rétrécie, notamment dans le sud-ouest de l'Ontario. Bien que l'espèce
58 continue de manifester des signes de déclin, on croit que ce déclin a ralenti au cours
59 des dernières années. Au Canada, on croit que la plus importante concentration de
60 l'espèce se trouve en Ontario, où son aire de reproduction s'étend depuis le sud de
61 l'Ontario vers le nord, jusque dans la zone méridionale de la forêt boréale.

62 L'engoulevent bois-pourri habite généralement les régions présentant un mélange de
63 forêts et d'espaces découverts. Ses habitats de nidification peuvent comprendre les
64 jeunes forêts ou les zones boisées, les caps rocheux ou dépôts sablonneux peuplés
65 d'arbres clairsemés, les savanes, les vieux brûlis ainsi que des plantations de conifères
66 clairsemées. Les aires de nidification et les œufs sont difficilement détectables, et
67 rarement repérés, mais selon un nombre de signalements éparses, les œufs seraient
68 pondus directement sur un lit de feuilles mortes ou à même le sol, puis placés à l'ombre
69 d'une petite plante. L'engoulevent bois-pourri est un oiseau insectivore aérien (un
70 animal qui se nourrit d'insectes volants), et ses proies comprennent principalement les
71 grands papillons nocturnes et les scarabées. L'espèce se nourrit vers l'aube et le

72 crépuscule, et chasse ses proies dans des espaces découverts, comme les prairies, les
73 champs agricoles, les terres humides et les zones de coupe à blanc. L'étendue du
74 domaine vital de l'espèce peut varier considérablement, de 20 à 500 ha. Certains
75 éléments laissent penser que l'espèce pourrait avoir besoin d'une parcelle de forêt
76 d'une certaine superficie minimale pour la nidification, mais cette exigence en matière
77 de superficie n'a pas encore été déterminée.

78 L'engoulevent bois-pourri pond une couvée de deux œufs seulement (bien qu'il
79 produise rarement plus d'une couvée par année dans le sud du Canada), et niche à
80 même le sol, ce qui peut augmenter sa vulnérabilité à la prédation par de petits
81 mammifères. Ces caractéristiques biologiques peuvent avoir une incidence sur la
82 vitesse à laquelle l'espèce est en mesure de récupérer des déclin.

83 On ne comprend pas bien les causes du déclin de la population chez l'engoulevent
84 bois-pourri, mais l'on croit que la réduction de la disponibilité d'insectes-proies et la
85 perte d'habitat dans l'aire d'hivernage de l'espèce constituent des menaces hautement
86 préoccupantes. Les répercussions des changements climatiques et des activités qui se
87 soldent par la perte et la dégradation de l'habitat dans les aires de reproduction de
88 l'espèce sont également des sources de préoccupation importantes. Les oiseaux
89 insectivores aériens, comme l'engoulevent bois-pourri, sont en déclin depuis plusieurs
90 dizaines d'années, ce qui donne à croire que les changements au sein des populations
91 d'insectes volants ont une incidence sur les espèces d'oiseaux qui en dépendent pour
92 se nourrir. Bien que les populations d'insectes aient subi et continuent de subir
93 d'importants déclin à l'échelle mondiale, les raisons exactes de ces déclin ne sont
94 pas connues. On croit que les populations d'insectes diminuent en raison de la perte de
95 l'habitat ou des modifications de l'utilisation de l'habitat (p. ex. expansion ou
96 intensification de l'agriculture), des pesticides et d'autres toxines, de la pollution par la
97 lumière, des précipitations acides et des changements au sein des communautés de
98 prédateurs.

99 Les changements climatiques peuvent avoir une incidence sur l'engoulevent bois-pourri
100 en raison d'une augmentation de phénomènes météorologiques extrêmes durant les
101 périodes de migration, de reproduction et d'hivernage, et par le biais de changements
102 relatifs à l'étendue, à l'intensité et à la fréquence des incendies de forêt. Les
103 changements climatiques peuvent également modifier la disponibilité des sources de
104 nourriture en créant une inadéquation entre les périodes où les oiseaux mettent bas et
105 les périodes où la nourriture est abondante. En Ontario, l'expansion et l'intensification
106 de l'agriculture se sont traduites par une perte de l'habitat naturel et par une réduction
107 de la diversité de l'habitat. Ces facteurs pourraient aussi contribuer à une augmentation
108 de la pollution due à l'épandage de nutriments et de pesticides sur les cultures.
109 L'expansion urbaine, le développement énergétique et l'extraction minière peuvent

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'engoulevent bois-pourri en Ontario

110 également provoquer la perte de l'habitat ou la réduction des conditions propices à
111 l'habitat. La pollution par la lumière qui accompagne l'urbanisation peut également avoir
112 des répercussions sur l'espèce et ses insectes-proies. Les activités liées à l'agriculture,
113 l'expansion urbaine, l'exploitation forestière et le développement énergétique peuvent
114 également causer des préjudices involontaires pour les oiseaux, leurs nids ou leurs
115 œufs.

116 Les activités de gestion forestière peuvent avoir des effets défavorables à court terme
117 sur les oiseaux nicheurs ou sur leurs activités de reproduction, toutefois, la gestion
118 forestière peut également améliorer les conditions de l'habitat de l'espèce lorsqu'elle est
119 réalisée de façon compatible. Dans certains cas, l'abandon de terres agricoles ou la
120 suppression de l'activité des incendies de forêt peut contribuer au développement de
121 plus de forêts matures qui sont moins propices à l'espèce. En dehors de l'Ontario et du
122 Canada, la récolte forestière et la conversion de forêts en zones agricoles et urbaines
123 peuvent avoir une incidence sur les aires d'hivernage et les voies de migration de
124 l'espèce.

125 Compte tenu de la nature et de l'ampleur des menaces ayant une incidence sur
126 l'espèce, la protection et le rétablissement de l'espèce nécessiteront la collaboration
127 entre les divers partenaires et les provinces ou territoires. Bien que les mesures visant
128 à maintenir ou améliorer l'habitat, et à faire face aux menaces à l'échelle locale soient
129 importantes en vue de déployer les efforts de rétablissement de l'espèce, celles-ci
130 devraient être prises conjointement avec des mesures intergouvernementales à plus
131 vaste échelle. L'atténuation des menaces, comme la diminution des populations
132 d'insectes-proies et les changements climatiques sera particulièrement difficile, et ne
133 pourra pas être réalisée par la seule intervention du gouvernement provincial; des
134 efforts devront également être déployés dans les habitats d'hivernage et le long des
135 voies de migration en vue d'assurer le rétablissement avec succès de l'espèce. Dans ce
136 contexte, la province concentrera d'abord ses efforts sur le ralentissement du déclin de
137 la population, puis sur l'augmentation naturelle de la population et de la répartition de
138 l'espèce à plus longue échelle.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

139 L'objectif à court terme du gouvernement pour le rétablissement de l'engoulevent
140 bois-pourri est de ralentir le déclin de sa population par l'atténuation des menaces et
141 l'amélioration des conditions propices au cours des 10 prochaines années. L'objectif à
142 long terme consiste à appuyer l'augmentation naturelle de l'abondance et de la
143 répartition de l'espèce.
144

145

146 **Mesures**

147 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
148 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,
149 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de
150 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération
151 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et
152 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des
153 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à
154 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

155 **Mesures menées par le gouvernement**

156 Afin de protéger et de rétablir l'engoulement bois-pourri, le gouvernement entreprendra
157 directement les mesures suivantes :

- 158 • Continuer de protéger l'engoulement bois-pourri et son habitat par l'application de
159 la LEVD. Poursuivre la mise en œuvre de la [description de l'habitat général de](#)
160 [l'engoulement bois-pourri](#).
- 161 • Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la
162 sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario
- 163 • Poursuivre la surveillance des populations et atténuer les menaces qui pèsent
164 sur l'engoulement bois-pourri et sur son habitat dans les zones protégées par la
165 province, lorsque cela est jugé réalisable et convenable.
- 166 • Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus
167 de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de
168 protection prévues à la LEVD, y compris les techniques relevés appropriées.
- 169 • Encourager la soumission de données sur l'engoulement bois-pourri au dépôt
170 central de l'Ontario (Centre d'information sur le patrimoine naturel, CIPN) par le
171 biais du [CIPN \(projet sur les espèces rares en Ontario\) dans iNaturalist](#) or
172 directement par le biais du [CIPN](#).
- 173 • Continuer à appuyer les partenaires en conservation, et les organismes,
174 municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils
175 entreprennent des activités visant à protéger et rétablir l'engoulement bois-pourri.
176 Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des
177 conditions appropriées, et de services.

- 178 • Travailler en collaboration avec des partenaires et des intervenants en vue de
179 soutenir ces insectes bénéfiques en Ontario grâce à des mesures comme
180 l'éducation et la promotion de pratiques intégrées de gestion exemplaires et de
181 lutte contre les parasites.
- 182 • Continuer d'appliquer les directives du gouvernement provincial aux pratiques
183 forestières sur les terres forestières de la Couronne dans les zones où l'on trouve
184 l'engoulement bois-pourri.
- 185 • Comme il est indiqué dans le plan environnemental conçu en Ontario, prendre
186 l'engagement d'abaisser, d'ici 2030, les émissions de gaz à effet de serre à des
187 niveaux 30 % plus bas que ceux de 2005, et de faire régulièrement état des
188 progrès.
- 189 • Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de
190 rétablissement de l'engoulement bois-pourri dans les cinq ans suivant la
191 publication du présent document.

192 **Mesures appuyées par le gouvernement**

193 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à
194 la protection et au rétablissement de l'engoulement bois-pourri. Le programme
195 d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant
196 identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque
197 cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée
198 à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de*
199 *2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à
200 tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation
201 relatifs à des espèces en péril.

202 **Secteur d'intervention : Recherche et surveillance**

203 Objectif : Accroître les connaissances à l'égard des menaces qui
204 pèsent sur l'engoulement bois-pourri, ainsi que sur son
205 écologie, les caractéristiques de son habitat, et des
206 tendances démographiques et en matière d'habitat.

207 L'acquisition d'une compréhension approfondie des menaces qui pèsent sur
208 l'engoulement bois-pourri, à l'intérieur et en dehors de l'Ontario et à différentes échelles,
209 sera nécessaire afin de mieux concentrer les efforts de protection et de rétablissement
210 de l'espèce. De même, il importe de comprendre l'écologie et les caractéristiques de
211 l'habitat de l'espèce en vue d'assurer la concentration des efforts d'une manière qui soit
212 la plus bénéfique pour l'espèce. La surveillance de l'engoulement bois-pourri, de son

213 habitat et de ses tendances en matière d'insectes-proies contribuera à évaluer les
214 progrès et à déterminer si les efforts visant à maintenir ou améliorer l'habitat s'avèrent
215 fructueux. Parce que la surveillance de l'engoulevent bois-pourri est complexe en raison
216 de sa vaste aire de répartition et de ses habitudes nocturnes, le recours à des
217 approches différentes en matière de recensement et d'efforts des citoyens pourrait
218 permettre de mieux comprendre les tendances en matière de répartition et de
219 population de l'espèce en Ontario, en particulier dans les régions éloignées de la
220 province où les possibilités en matière de surveillance sont moindres.

221 **Mesures :**

- 222 1. **(Hautement prioritaire)** Entreprendre des recherches concertées pour
223 enquêter les causes du déclin de la population provinciale et les
224 menaces qui pèsent sur l'engoulevent bois-pourri en Ontario, notamment
225 par l'évaluation :
- 226 ○ des déclinés au sein des populations d'insectes-proies et des causes
227 connexes (p. ex. effets des programmes de contrôle des insectes et
228 pesticides);
 - 229 ○ des liens entre les changements dans la disponibilité des insectes-
230 proies et des déclinés des populations de l'engoulevent bois-pourri;
 - 231 ○ de la disparité entre la période d'abondance d'insectes-proies et de
232 la migration ou de la nidification de l'engoulevent bois-pourri,
233 notamment dans le cadre de changements climatiques;
 - 234 ○ de la façon dont certaines activités en particulier peuvent avoir une
235 incidence sur les insectes-proies de l'engoulevent bois-pourri (p. ex.
236 développement, régimes de gestion forestière).
- 237 2. **(Hautement prioritaire)** Approfondir la compréhension de l'écologie et
238 des caractéristiques de l'habitat de l'espèce. Les mesures peuvent
239 comprendre :
- 240 ○ la réalisation d'enquêtes sur les facteurs qui influent sur le
241 regroupement spatial des individus et la dynamique des populations
242 connexes;
 - 243 ○ la détermination des distances de dispersion et des voies de
244 migration;
 - 245 ○ l'étude des attributs de l'habitat (p. ex. composition et configuration,
246 échelle spatiale) et de leur incidence sur la sélection et la qualité de
247 l'habitat;

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'engoulement bois-pourri en Ontario

- 248 ○ l'élaboration, la validation ou l'amélioration de modèles d'habitat;
- 249 ○ la détermination de l'existence d'importantes haltes migratoires pour
- 250 l'espèce et, le cas échéant, la description de ces emplacements.
- 251 3. Surveiller la répartition et les tendances démographiques et en matière
- 252 d'habitat de l'espèce en Ontario par le recours à des mesures comme :
- 253 ○ l'examen de l'utilisation de nouvelles approches en matière de
- 254 recensement, comme la surveillance électro-acoustique et les bases
- 255 de données gérées par des citoyens (p. ex. eBird, Breeding Bird
- 256 Atlas) dans les secteurs plus éloignés de l'aire de répartition de
- 257 l'espèce (**Hautement prioritaire**);
- 258 ○ l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles normalisés de
- 259 surveillance;
- 260 ○ le recensement périodique des occurrences historiques;
- 261 ○ le suivi des tendances à l'égard de l'abondance, de la répartition
- 262 provinciale, des conditions de l'habitat et des populations d'insectes-
- 263 proies.
- 264 4. Mener des enquêtes sur l'incidence des menaces présentes en dehors
- 265 de l'Ontario (p. ex. dans les aires d'hivernage et le long des voies de
- 266 migration) sur l'engoulement bois-pourri.
- 267

268 **Secteur d'intervention : Intendance et gestion**

269 Objectif : Mettre en œuvre des mesures d'atténuation des menaces

270 qui pèsent sur l'engoulement bois-pourri et améliorer la

271 disponibilité d'habitat convenable pour l'espèce et ses

272 insectes-proies.

273 Le rétablissement de l'engoulement bois-pourri nécessitera la mise en œuvre de

274 mesures d'intendance et de gestion à différentes échelles, à l'intérieur et en dehors de

275 l'Ontario. En Ontario, des mesures peuvent être prises afin d'atténuer les menaces et

276 d'améliorer la disponibilité de son l'habitat de nidification et d'alimentation de l'espèce et

277 de ses insectes-proies. Le recours aux pratiques de gestion exemplaires peut

278 contribuer au maintien ou à l'amélioration de la disponibilité de l'habitat; ces mesures

279 seront particulièrement importantes dans les secteurs où l'on observe la perte de

280 l'habitat ou la possibilité d'une éventuelle perte ou dégradation de l'habitat. Compte

281 tenu de l'ampleur des menaces qui pèsent sur l'espèce, y compris les changements

282 climatiques et le déclin des populations d'insectes-proies, la mise en œuvre de ces

283 mesures doit être effectuée à diverses échelles et avec le concours de plusieurs

284 intervenants, dont les gouvernements, les secteurs industriels, les collectivités
285 autochtones et les citoyens, si elle veut réussir. Il est important que les efforts concertés
286 déployés pour appuyer le rétablissement de l'engoulement bois-pourri, et des oiseaux
287 insectivores aériens en général, soient, dans la mesure du possible, entrepris d'une
288 manière qui améliore l'efficacité, qui empêche le double emploi et qui veille à la mise en
289 œuvre des mesures en temps opportun.

290 **Mesures :**

- 291 5. **(Hautement prioritaire)** L'élaboration et la mise en œuvre de pratiques
292 de gestion exemplaires qui appuient le maintien ou l'amélioration de
293 l'habitat de l'engoulement bois-pourri, des autres oiseaux insectivores
294 aériens et des insectes-proies, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle du
295 paysage.
- 296 6. Encourager la mise en œuvre de politiques et de programmes qui
297 contribuent à promouvoir les insectes bénéfiques et à réduire la pollution
298 par la lumière et le recours aux polluants qui contribuent aux
299 changements climatiques.
- 300 7. Encourager les efforts de collaboration qui appuient le rétablissement de
301 l'engoulement bois-pourri et des autres oiseaux insectivores aériens. Les
302 mesures peuvent comprendre le déploiement d'efforts concertés et
303 coordonnés permettant de mieux comprendre et d'atténuer les menaces
304 qui pèsent sur l'espèce, de partager des renseignements ou d'améliorer
305 la disponibilité de l'habitat et des conditions propices à celui-ci.

306

307 **Secteur d'intervention : Éducation et sensibilisation**

308 Objectif : Renforcer la sensibilisation et la mobilisation du public en ce
309 qui a trait aux mesures de protection et de rétablissement de
310 l'engoulement bois-pourri en Ontario.

311 L'engoulement bois-pourri possède une vaste aire de répartition en Ontario, et l'espèce
312 est présente dans une variété d'habitats, y compris les zones agricoles, boisées et
313 humides. De plus, les menaces qui pèsent sur l'espèce sont également présentes à
314 différentes échelles. Par conséquent, la participation de plusieurs groupes et
315 organismes sera nécessaire pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement et
316 afin de renforcer la sensibilisation du public à l'égard de l'espèce et de ses menaces. Le
317 fait de miser sur une mobilisation et une participation accrues de bénévoles à des
318 programmes établis de recensement et de surveillance contribuera à renforcer la
319 sensibilisation à l'égard de l'espèce, en plus de contribuer au comblement des lacunes
320 en matière de connaissances.

- 321 **Mesures :**
- 322 8. Collaborer avec les partenaires en conservation, les secteurs industriels
- 323 et les collectivités et les organismes autochtones au renforcement de la
- 324 sensibilisation de l'engoulement bois-pourri auprès des personnes qui
- 325 mènent des activités d'intendance, de gestion forestière et de
- 326 développement urbain et agricole par le partage de renseignement sur :
- 327 ○ les manières d'identifier l'espèce;
- 328 ○ les besoins de l'espèce en matière d'habitat;
- 329 ○ la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux termes de
- 330 la LEVD,
- 331 ○ les mesures pouvant être prises en vue d'éviter ou de réduire au
- 332 minimum les répercussions sur l'espèce et son habitat.
- 333 9. Renforcer la sensibilisation et encourager la participation de bénévoles à
- 334 des programmes de recensement et de surveillance établis, comme
- 335 eBird, ou l'Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario.

336 **Mise en œuvre des mesures**

337 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise

338 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des

339 propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du

340 gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de

341 l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de

342 l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux

343 termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

344 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble

345 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des

346 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des

347 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du

348 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

349 **Évaluation des progrès**

351 La Loi sur les espèces en voie de disparition exige que le gouvernement de l'Ontario

352 procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de

353 rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans l'énoncé de réaction du

354 gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la

355 publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications
356 sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'engoulevement bois-pourri.

357 **Remerciements**

358 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du
359 Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en
360 réponse au programme de rétablissement pour l'engoulevement bois-pourri (*Antrostomus*
361 *vociferus*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement
362 des espèces en péril.

363 **Renseignements supplémentaires**

364 Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
365 Communiquez avec le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et
366 des Parcs
367 1 800 565-4923
368 ATS 1 855 515-2759
369 www.ontario.ca/environnement